

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 octobre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE – Jean-Marc BENZI – Marc BERNARD – Jean-Pierre BERTRAND – Patrick BORE – André ESSAYAN – Claude FRIGANT – Jean-Claude GAUDIN – Roland GIBERTI – Jean-Pierre GIORGI – Francis GIRAUD – Bernard JACQUIER – André MOLINO – Renaud MUSELIER – Claude PICCIRILLO – Georges ROSSO – Danielle SERVANT – Daniel SIMONPIERI – Maurice TALAZAC – Jean-Pierre TEISSEIRE – Jean-Louis TOURRET – Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Eric DIARD - Pierre PENE - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TRA 860/07/BC

**■ Opération Tramway - Marché Energie I2 N° 04/194 conclu avec le groupement INEO ATLANTIQUE - INEO PACA - Approbation de l'avenant n° 2
DGMT 07/394/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° TRA 8/425/CC du 25 juin 2004, le Conseil de Communauté a approuvé le démarrage d'une première phase de travaux sur les tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès.

Par arrêté n° 2004-54 en date du 29 juin 2004, l'Etat a déclaré d'utilité publique le projet de création d'un réseau de tramway sur la commune de Marseille, incluant la modernisation de la ligne de tramway 68 et son prolongement jusqu'aux Caillols, la création des lignes de tramway Bougainville-Castellane et Place du Quatre Septembre-la Blancarde ainsi que du centre de maintenance et de remisage du tramway à Saint Pierre.

Par délibération n° TRA 5/763/BC du 26 novembre 2004, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvait le marché conclu avec le groupement Ineo Atlantique – Ineo PACA relatif à l'alimentation en énergie du tramway.

Les prestations du marché concernent les travaux de génie civil et d'aménagements de second œuvre des locaux techniques, pour les sous-stations électriques et locaux d'exploitation du projet à savoir réaménagement de sous-stations électriques et de locaux techniques existants, réalisation de local technique et aménagement de sous-station.

Le marché unique se décompose en deux lots techniques :

- Lot n°1 : alimentation en énergie
- Lot n° 2 : locaux techniques des sous-stations

Le marché comporte également une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La tranche ferme concerne l'exécution des travaux de la première phase de réalisation de la ligne Les Caillols – Gantes (Les Caillols – La Blancarde, La Blancarde – Cours St Louis, Cours St Louis – Gantes). La tranche conditionnelle comporte les travaux complémentaires sur le tronçon Noailles-Blancarde.

Le 08 août 2005, le marché a été notifié au titulaire sous le n°04/194 pour un montant total de 5 580 871.21 € HT, soit 6 674 721.97 € TTC dont 4 914 233.48 € HT au titre de la tranche ferme et 666 637.73 € HT au titre de la tranche conditionnelle.

Par délibération n° TRA 5/779/B du 9 octobre 2006, le Bureau de Communauté approuvait un avenant n° 1 au marché d'un montant de 594 105.40 € HT afin de prendre en compte plusieurs modifications de programme suite à des demandes de l'exploitant et du Bataillon des Marins Pompiers. Cet avenant portait le montant global du marché à 6 174 976.61 € HT, soit 7 385 272.03 € TTC.

Depuis, il a été décidé de dissocier les prestations de la tranche conditionnelle relatives au Bd Chave, d'une part, et au Tunnel Noailles d'autre part, afin de permettre une mise en service anticipée partielle de la tranche conditionnelle en octobre 2007 pour le tronçon localisé entre La Blancarde et Eugène Pierre.

Outre le coût des prestations nécessaires à la mise en service anticipée partielle du Bd Chave et la prolongation du délai global et des délais partiels de la tranche conditionnelle pour les prestations relatives au Tunnel Noailles, des adaptations apportées au projet, des modifications liées à l'évolution de la réglementation en matière de sécurité et des demandes du Bataillon des Marins Pompiers nécessitent la passation d'un avenant n°2 au marché 04/194.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA/5/404/CC en date du 27 juin 2003 approuvant les avants – projets et l'autorisation de programme de la modernisation, du prolongement et de la création de trois lignes de tramway de l'agglomération marseillaise ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 8/425/CC en date du 25 juin 2004 approuvant le coût d'une première phase de travaux du projet tramway constituée des tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès et la demande de subventions correspondante ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 5/763/BC du 26 novembre 2004 approuvant le marché conclu avec le groupement Ineo Atlantique / Ineo PACA relatif à l'alimentation en énergie du Tramway ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 5/779/B du 9 octobre 2006 approuvant l'avenant n°1 au marché n°04/194 ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les modifications de coût et de délais induites par la mise en service anticipée partielle du Bd Chave ainsi que différentes adaptations de projet nécessitent d'être prises en compte dans le cadre d'un avenant n°2 au marché n°04/194

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Dans le cadre du projet de Tramway de Marseille, est approuvé l'avenant n°2 au marché n°04/194, conclu avec le groupement INEO ATLANTIQUE / INEO PACA ayant pour objet de prendre en compte les modifications de coût et de délais induites par la mise en service anticipée partielle du Bd Chave ainsi que les adaptations apportées au projet.

Cet avenant, d'un montant total de 218 019,58 € HT, porte le montant global du marché à 6 392 996,19 € HT soit 7 646 023,44 € TTC, dont 5 548 459,90 € HT pour la tranche ferme et 844 536,29 € HT pour la tranche conditionnelle, soit une augmentation totale de 14,55 % par rapport au montant initial du marché.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la CUMPM au titre de la sous-politique C230, Opération tramway n° I-5207-01 Nature 2315, Fonction 815.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Transports

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Renaud MUSELIER

Jean-Claude GAUDIN